

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 27/10/2023

Séance du Jeudi 2 novembre 2023

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.
Etaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI- LP CHAUVIN - E OGER - ML GALOPIN - E CHALOPIN - MP PATIN - N REBILLON - P MOUBECHÉ
Excusés : R BORDET (pouvoir à Patricia Moubêche)
Absent : -D BARON - A AIME-
Secrétaire de séance : Philippe Donnini

Séance ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal

Finances :

- Décision modificative budgétaire
- Devis abonnements téléphoniques
- Candidature « villages d'Avenir »

Urbanisme :

- Travaux église et FST
- Agrandissement cimetière : plan, estimatif des travaux, demande de subvention DETR,
- Le Ptit Mic : le point sur l'avancement des travaux

Ressources humaines :

- Mutuelle prévoyance complémentaire,
- Modification du versement du RIFSEEP

Culture communication :

- Subvention projet en résidence au Collège Roquebleue (Adrien Lecoursonnais)

Questions diverses

- Convention de classement
- Rapport annuel 2022 du SMICTOM

1. APPROBATION DU CR DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 21.09.2023.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 :

La commission de finances du 12.10.2023 propose au conseil municipal de passer une décision modificative budgétaire (DM 3) comme suit afin d'abonder le chapitre 12 :

Compte	Dépenses €	Recettes €
Dépenses fonctionnement Article 6413 Rémunération contractuels	+ 16 000 €	
Recettes fonctionnement Article 741121 - DSR dotation de solidarité rurale		+ 8000 €
Recettes fonctionnement Article 7381 Droits de mutation		+ 8000 €
Total fonctionnement	+ 16 000 €	+ 16 000 €

Délibération : le conseil municipal vote la DM 3 comme ci-dessus.

3. DEVIS ABONNEMENTS TELEPHONIQUES

Lorsque la Mairie sera éligible à la fibre optique (et avant 2026, date présumée de suppression des lignes cuivre), nous devons changer le matériel téléphonique de la mairie, car il ne sera plus compatible. Nous pouvons aussi le faire avant de passer à la fibre si nous souhaitons faire migrer nos téléphones en VIP (téléphone par internet, possible avec le VDSL).

Nous avons demandé à 3S Télécoms et à la Vie Mobile leur meilleure offre, afin de préparer le budget 2024 :

- **Changement de matériel téléphonique :**

3S Télécoms (Équipement)

Description	Prix unitaire	Qté	Montant HT
Migration du serveur Alcatel en R6 Connect pour le passage à la VoIP comprenant la fourniture			
-Châssis Small et sa carte PowerCpuee			
- licence utilisateurs		16	
-Poste standard ALE30h + micro casque		1	
-Poste téléphonique ALE20h		4	
- Canaux Trunk		6	
Installation / configuration		1	
		Total HT	2 997,08 €
Main d'œuvre HT		1	720,00 €
		Total HT	3 717,08 €
		TVA 20%	743,42 €
		TOTAL TTC	4 460,50 €

Avec la réutilisation des postes téléphoniques de l'accueil, de la comptabilité et du secrétariat général.

La Vie Mobile (Équipement)

Description	Prix unitaire	Qté	Montant HT
Mairie			
Poste téléphonique	199	7	1 393,00 €
Téléphone simple (permanence, salle conseil)	99	2	198,00 €
Micro Casque sans fil	149	1	149,00 €
		Total HT	1 740,00 €
La Poste			
Poste téléphonique	199	2	398,00 €
Téléphone simple	99	1	99,00 €
		Total HT	497,00 €
Installation / Configuration / Formation	499	1	499,00 €
		Total HT	2 736,00 €
		TVA 20%	547,20 €
		TOTAL TTC	3 283,20 €

Avec le changement complet du matériel - formation du personnel assurée.

▪ **Abonnements téléphoniques :**

Abonnements Actuels 3S Télécoms			
Description	Prix unitaire mensuel	Qté	Montant HT
ORANGE			
Forfait téléphonique Orange	26,25 €	1	26,25 €
Internet pro solo	36,75 €	2	73,50 €
Internet pro équilibre	40,00 €	1	40,00 €
Internet pro équilibre (ligne fixe classique)	40,75 €	1	40,75 €
Location LiveBox pro	5,00 €	4	20,00 €
Nom de domaine pro	5,00 €	1	5,00 €
Suite de sécurité pro 5 postes	4,17 €	1	4,17 €
Contrat Pro	28,10 €	4	112,40 €
Contrat Pro Présence	31,15 €	2	62,30 €
Ligne fixe simple	27,25 €	1	27,25 €
Consommations hors forfait	10,00 €	1	10,00 €
Fax	31,50 €	1	31,50 €
		Total HT	453,12 €
		TVA 20%	90,62 €
		TOTAL TTC	543,74 €
SFR			
Abonnement, options et services	191,54 €	1	191,54 €
Consommations	5,00 €	1	5,00 €
		Total HT	196,54 €
		TVA 20%	39,31 €
		TOTAL TTC	235,85 €
Prix total Abonnements actuels :			779,59 €

La Vie Mobile (Abonnements)

<i>Description</i>	<i>Prix unitaire mensuel</i>	<i>Qté</i>	<i>Montant HT</i>
Internet VDSL Mairie	49,00 €	1	49,00 €
Abonnement téléphonique : -Accueil -Urba -Compta -Enfance -Salle réunion -Bureau Maire -Sonia -Salle Conseil -Permanence	25,00 €	9	225,00 €
Forfait Mobile : - Service Technique - Animation - Yvette - Élu	12,00 €	4	48,00 €
Internet VDSL La Poste	49,00 €	1	49,00 €
Abonnement téléphonique : - MCC - La Poste - Communication	25,00 €	3	75,00 €
Internet ADSL Ajoncs d'Or	39,00 €	1	39,00 €
Abonnement téléphonique Ajoncs d'Or	25,00 €	1	25,00 €
Ligne de secours : - Ajoncs d'Or - Salle des sports	10,00 €	2	20,00 €
Internet ADSL Restaurant Scolaire	39,00 €	1	39,00 €
Abonnement téléphonique (ligne direct)	25,00 €	1	25,00 €
Total HT			594,00 €
TVA 20%			118,80 €
TOTAL TTC			712,80 €

Le tarif est valable pour ces 3 fournisseurs : Orange, Bouygues et Free.

4. CANDIDATURE « VILLAGES D'AVENIR »

Les candidatures étaient closes au 30.10.2023. La commission Préfectorale a établi un préchoix. Nous attendons communication du résultat.

5. TRAVAUX EGLISE ET FST

Par délibération du 29.08.2023, le conseil municipal a examiné les propositions d'Alti City pour les travaux devant être réalisés à l'église.

Après la visite du site au printemps, les travaux conseillés (parce que les plus urgents, ce qui permet un étalement des travaux) étaient les suivants :

- Travaux sur abat-sons : 4 870 € HT
- Travaux sur cloches 3 et 4 (jougs de suspension des cloches 3 et 4 et remplacement des battants des cloches 3 et 4) : 11 309 € HT

Alti city a effectué la maintenance des cloches en juillet.

Lors de cette maintenance, pour la cloche 3, Alti city a constaté que l'assemblage montant / base côté Est de la ferme nord est dégradée : bois pourri, pied de montant pratiquement inexistant. Ainsi les efforts de la cloche 3 (poids cloche 3 à l'arrêt environ 750kg) ne sont plus repris (surtout lors de la volée : la ferme bascule) ; la volée de la cloche 3 a été stoppée pour raison de sécurité.

Pour Alti city, Il est nécessaire de renforcer cette jonction montant - base
Coût de 3 375 € HT.

La commission urbanisme du 10.10.2023 a émis un avis favorable.

Le moteur de volée de la cloche 3 est vétuste : la gestion mécanique de l'amplitude de volée est défaillante (l'angle de volée de la cloche ne se stabilise pas, il est supérieur à la normale).

Pour Alti city, le moteur de volée est à remplacer par un moteur à gestion électrique de sécurité :

Coût de 1 624 € HT.

La commission urbanisme du 10.10.2023 a émis un avis favorable.

Alti city avait également conseillé le changement des battants des cloches 1 et 2 en 2024. (1^{er} estimatif de l'ordre de 2 800 € HT). **Le devis est d'un montant de 5 320 € HT** pour 2 raisons : les battants des cloches 1 et 2 sont beaucoup plus importants que ceux des cloches 3 et 4 ; et d'autre part les prix ont beaucoup augmenté.

Coût de 5 320 € HT.

La commission urbanisme du 10.10.2023 a émis un avis favorable.

Alti city a également chiffré le remplacement des jougs de suspension des cloches 1 et 2 (travaux « non urgents ») à **10 347 € HT.**

La commission urbanisme du 10.10.2023 préfère attendre pour ces travaux.

Une subvention FST (Fonds de solidarité du territoire du Conseil Départemental) est sollicitée pour ces travaux. Elle est de l'ordre de 26 % du montant HT des travaux.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité les travaux supplémentaires :

- Renforcement de la jonction base de la cloche 3 : 3 375 € HT
- Remplacement du moteur de la cloche 3 par un moteur à gestion électronique de sécurité : 1 624 € HT
- Changement des battants des cloches 1 et 2 : 5 320 € HT

Total des travaux supplémentaires : 10 319 € HT

Le conseil municipal sollicite la subvention FST auprès du Département pour ces travaux.

6. AGRANDISSEMENT CIMETIERE : PLAN, ESTIMATIF DES TRAVAUX, DEMANDE DE SUBVENTION DETR



Le cabinet Sitadin (Mesdames Blot et Morisot) associé à GP Etudes (Frédéric Giraud) a présenté lors de la réunion du 02.10.2023 l'avant-projet de l'aménagement de l'extension du cimetière. Le dossier a été vu par la commission urbanisme du 10.10.2023.

L'estimatif a été réinterrogé, et des modifications ont été demandées à M. Giraud :

- La place PMR a été remise sur le côté de manière à avoir un parvis d'entrée uniforme
- Une cuve de récupération des EP a été installée à proximité de l'abri (une sorte de puits avec trop plein)
- La clôture face Nord Est sera en support rigide à cause des animaux de la ferme voisine.
- L'impact sur la reprise de la voirie existante intérieure a été minimisé.
- L'aménagement du cheminement extérieur est abandonné.

L'estimatif des travaux de la tranche 1 (partie au-dessus du cimetière actuel) est de 197 480 € HT, celle de la tranche optionnelle de 76 385 € HT.

- **Tranche 1 : 94 tombes et 36 cavurnes.**

Cet estimatif a été réalisé avec une voirie en enrobé noir, et les cheminements en pavé granit. Plusieurs options sont possibles (enrobé gravier de couleur, revêtement chaussée en béton gris balayé, les allées en béton désactivé.).

Avant de choisir le revêtement mis au cahier des charges, le conseil municipal souhaite solliciter Sitadin pour des visites de cimetière, afin de juger du rendu et de la résistance des matériaux dans le temps. (=> à organiser d'ici la fin de l'année).

La durée des travaux pour la tranche 1 est estimée à 3 - 4 mois (dans l'idéal, mai à septembre 2024, pour ensuite réaliser les plantations).

La subvention DETR est à déposer pour le 31.01.2024. Elle a un taux de 40% maximum.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avant-projet,**
- **Vote l'estimatif de travaux,**
- **Sollicite les cabinets FG Etudes et Sitadin pour l'écriture du dossier d'appel d'offres,**
- **Sollicite une subvention au titre de la DETR au taux de 40%.**

7. LE PTIT MIC : LE POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

L'aménagement du bar est terminé, mis à part le fait qu'il reste à masquer les arrivées de la pompe à bière.

L'entreprise Landel Energie pose le plancher chauffant sur l'extension, le circuit fonctionne.

La pose de la terrasse extérieure est programmée pour la fin novembre-début décembre. Le toit végétal est posé. La chape est coulée et sèche en principe jusqu'à la fin de la semaine (3 semaines de séchage).

Le carrelage et la faïence sont prévus en 2^e semaine de novembre. La peinture est prévue en décembre (les travaux préparatoires de peinture sont déjà réalisés).

Le menuisier vient la semaine prochaine rectifier la porte.

L'entreprise de maçonnerie refait les joints du mur intérieur.

En ce qui concerne la hotte de la cuisine (l'actuelle n'étant pas aux normes coupe-feux), un devis est sollicité auprès de M. Paillard (Euroconfort) pour la pose de clapets coupe-feu. (Un clapet est à changer systématiquement dès qu'il sert, donc prévoir une trappe pour le rendre accessible pour le changer).

Denis Le Gall (Crestomodules) a interrogé le SDIS sur la conformité de cette solution.

Actuellement, les appareils fonctionnent pour environ 15 kW. Il faut refaire tout le système d'évacuation si on dépasse les 20 kW.

Dans ce cas, stipuler dans le bail que les locataires gérants ne peuvent dépasser les 20 kW.

Le cheminement extérieur a été tracé par le service technique.

8. MUTUELLE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

Suite à la décision du conseil municipal du 21.09.2023, le CST (comité social territorial du CDG35) a été saisi pour se prononcer sur la décision (séance du 19.10.2023).

Après leur avis favorable, la délibération définitive peut ainsi être prise sur cette séance.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de

conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 19.10.2023

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Vu la saisine du CST du 19.10.2023,

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

9. MODIFICATION DU VERSEMENT DU RIFSEEP

La délibération du 28.10.2021 fixe les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (la part fixe du régime indemnitaire dit RIFSEEP) comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

Etant donné que la prestation complémentaire santé à laquelle la Commune adhère à compter du 01.01.2024 prend en charge 90% du traitement indiciaire, de la NBI et du régime indemnitaire lors du passage à demi-traitement en arrêt de maladie ordinaire, il est proposé au conseil municipal de reformuler les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE comme suit :

Le conseil municipal fixe les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (la part fixe du régime indemnitaire dit RIFSEEP) comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu lors du passage à demi-traitement,
- En cas d'accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

Délibération : le conseil municipal fixe à l'unanimité comme suit les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- **En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu lors du passage à demi-traitement,**
- **En cas d'accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement**
- **Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,**
- **En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.**

10.SUBVENTION PROJET EN RESIDENCE AU COLLEGE ROQUEBLEUE (ADRIEN LECOURSONNAIS)

Adrien Lecoursonnais de la « Compagnie à l'Envers », anime un projet de correspondances d'art postal en lien avec le collège Roquebleue. « Correspondances » propose un échange de courrier interculturels et un envoi de boîtes qui voyagent entre des jeunes Bretons, des jeunes Roumains et Tunisiens. Les deux classes de 4^e du collège ROQUEBLEUE correspondront avec une classe roumaine et une classe tunisienne. Le projet se déroulera en 14 ateliers de 1 à 2h avec le collège.

Les lettres seront exposées dans plusieurs lieux de St-Georges entre juin et septembre 2024.

Le coût global du projet Correspondances sur les volets français, roumain et tunisien est de 21 000 €. Le volet français est de 8 674 €.

Le Département d'Ille et Vilaine subventionne le projet à hauteur de 6000 €, le collège Roquebleue à hauteur de 694 € (subvention de 500 € et valorisation des repas de 194 €).

Reste à financer sur le volet français 1980 €.

Adrien Lecoursonnais a sollicité la Commune pour un financement.

La commission culture du 23.09.203 propose au conseil municipal une participation de la commune de 500€.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité une participation à ce projet de 500 €.

11. CONVENTION DE CLASSEMENT

Nous faisons appel aux Archives Départementales pour le classement de nos archives (une intervention de 2 à 3 jours tous les 2 à 3 ans).

La prochaine intervention de l'archiviste départementale est prévue pour le second semestre 2024. Le coût journalier est fixé à 178 € + frais de déplacement + remboursement des fournitures utilisées (protections, boîtes.).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention de classement correspondante.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à viser la convention de classement, et tout document relatif à cette affaire.

12. RAPPORT ANNUEL 2022 DU SMICTOM

Le SMICTOM dessert 47 communes, soit 87 948 habitants (41 321 foyers). Il gère 10 déchèteries.

Ses missions :

- La collecte des déchets en porte à porte, en points de regroupement ou en apport volontaire, grâce à la mise à disposition d'un bac de collecte, des sacs jaunes et de bornes d'apport volontaire,
- La gestion des déchèteries,
- Le traitement des déchets,
- Les actions de prévention et de sensibilisation.

Son budget :

Fonctionnement dépenses	10 070 033 €	Fonctionnement recettes	11 032 179 €
Investissement dépenses	1 282 708 €	Investissement recettes	1 419 474 €

13. QUESTIONS DIVERSES

Réunions

- **Atelier Bivouac** : La résidence Bivouac est décalée au 23 et 24 novembre.
- **Projet Ajoncs d'or** : Réunion avec le paysagiste conseil et l'architecte conseil du Département : le mardi 14.11 de 14h30 à 16h30 : projet Ajoncs et maison Morel.
- **Zéro Artificialisation Net (ZAN)** : Le SCOT propose une réunion d'information sur le ZAN : Mardi 28.11 à 20 h en mairie
- **Commission urbanisme** : mardi 12.12.2023 à 20 h